

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

**Étaient absents excusés :**

**Théo PEREZ Président, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – COMMANDE PUBLIQUE – ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSÉ PAR L'UGAP : FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS 2025 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Depuis 2018, le CCAS de Bois-Guillaume adhère aux dispositifs proposés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Le CCAS a ainsi conclu le marché n°2021/02/UGAP, conformément à la délibération 4/2021 en date du 16 février 2021. Ce marché prendra fin au 31 décembre 2024.

Compte-tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignement, établissements hospitaliers, Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général, etc...). Des lots portant sur des gros volumes et présentant un certain lissage par foisonnement de sites aux profils de consommation variés sont de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la concurrence ;
- De dispenser le CCAS de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP (art. L.2113-4 du Code de la Commande Publique) ;

- De faire profiter le CCAS d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP.

Le dispositif proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre alloti selon la taille des sites concernés et les choix possibles d'électricité. Trois choix sont offerts aux bénéficiaires de ce dispositif :

- L'option Electricité Verte (EV) à 50%, 75% ou 100% relative à une production d'électricité sans exigence particulière sur la technologie de production de l'électricité verte. Le surcoût de cette option par rapport au prix de l'électricité standard HTT serait de l'ordre de 1,5 à 2 €/Mwh ;
- L'option Electricité Verte + (EV+) à 50%, 75% ou 100% ciblée sur des technologies de production permettant de faire appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse..., à l'exclusion de la grande hydraulique et de l'incinération de déchets. Le surcoût de cette option par rapport au prix de l'électricité standard HTT serait de l'ordre de 1,5 à 2 €/Mwh ;
- L'option Electricité Verte Premium (EVP), nouveauté du dispositif « ÉLECTRICITÉ 2025 », où l'approvisionnement ne se fait pas sur les marchés de gros d'électricité, mais directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable, de manière corrélée avec la fourniture des certificats de garantie d'origine renouvelable. Le taux de fourniture est de 100% car l'approvisionnement se fait auprès de centrales produisant de l'électricité renouvelable. Le surcoût de cette option par rapport au prix de l'électricité standard HTT serait de l'ordre de 5 à 10 €/Mwh.

Actuellement, le CCAS bénéficie d'une production d'électricité verte + à 100% sur le site de la Résidence pour Personnes Agées La Fontaine.

Le marché subséquent découlant du dispositif « ÉLECTRICITÉ 2025 » sera exécuté par le CCAS à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans sans engagement au-delà. Il comprendra une liste initiale d'un unique site Le dispositif permet de rattacher d'éventuels nouveaux sites, le périmètre pouvant évoluer en fonction de l'évolution du patrimoine du CCAS.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux personnes publiques d'avoir recours à des centrales d'achat,

Considérant que le marché correspondant à l'achat d'énergie électrique du CCAS de Bois-Guillaume arrive à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour le CCAS de procéder de façon récurrente à de tels achats visant à assurer la fourniture d'électricité indispensable à son fonctionnement,

Considérant les caractéristiques du dispositif « ÉLECTRICITÉ 2025 » proposé par l'UGAP pour assurer la continuité du dispositif « ÉLECTRICITÉ 3 »,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion du CCAS de Bois-Guillaume au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

PJ : Convention d'adhésion au dispositif mis en place par l'UGAP.

#### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 076-267600047-20230621-029\_2023-DE